



ARRÊTÉ N°2025-320

**ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RELATIF A L'ORGANISATION DE LA « FÊTE DE LA BIERE ET DE LA SAUCISSE » LE 09 AOÛT 2025 A MAZAN SUR :**

- LA PLACE DU 11 NOVEMBRE,
- LA PLACE ARNAUD BELTRAME
- ET LE CHEMIN DES JACOMETTES A MAZAN.

**LE MAIRE**

**VU** la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

**VU** le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à

R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

**VU** la demande présentée par le comité des fêtes de Mazan pour l'organisation de la « Fête de la bière et de la saucisse » le 09 août 2025;

**VU** la réunion préparatoire en Mairie ;

**Considérant** que dans l'intérêt général et afin de préserver le maintien de l'ordre, la protection des usagers (Visiteurs, organisateurs, participants et agents municipaux...) la sécurité et la commodité de passage, il convient de réglementer l'utilisation du domaine public ;

**Considérant** qu'il y a lieu, afin de permettre l'organisation et le bon déroulement des manifestations et de prévenir tout risque d'accident, d'interdire la circulation et le stationnement de tous véhicules sur la place du 11 novembre, le chemin des Jacomettes et la place Arnaud BELTRAME de la commune de MAZAN : la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits et/ou réglementés en tant que de besoin.

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté prendra effet **le 09 août 2025 à partir de 13h30**. Le comité des fêtes de Mazan est autorisé à occuper le domaine public de Mazan pour l'organisation de la « Fête de la bière et de la saucisse » a la date mentionnée ci-dessus : Des restrictions sont apportées à la circulation et au stationnement des véhicules en tant que de besoin.

Le Comité des Fêtes de Mazan est autorisé à **occuper gracieusement le domaine public**, à percevoir des exposants participant à la manifestation un droit d'entrée et à conserver ces fonds.

**ARTICLE 2** : Pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la manifestation les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prévus à l'article n°1 du présent arrêté concernent les voies et places de la commune de Mazan de la manière suivante :

- ✓ ***Chemin des Jacomettes, Place du 11 Novembre, Place Arnaud BELTRAME.***

#### **PRESCRIPTIONS :**

- **Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur les places désignées ci-dessus du 09 août 2025 à partir de 13h30 au 10 août 2025 à 02h : Dispersion du public, des participants et le retrait des dispositifs de sécurisation du périmètre de la manifestation.**
- **L'ouverture des voies et places au stationnement et à la circulation (périmètre de la manifestation) reste subordonnée à la décision de l'autorité municipale.**
- **Les emplacements pour personnes à mobilité réduites sis place du 11 novembre sont temporairement annulés et transférés boulevard de la Tournelle (emplacement Taxi) du 09 août 2025 à partir de 13h30 au 10 août 2025 à 10h.**

#### **Itinéraire de déviation pour les riverains :**

L'accès des riverains de la rue à leur propriété est maintenu.

#### **1-Itinéraire de déviation place du 11 novembre et chemin des Jacomettes.**

Par la voie communale des Jacomettes vers la voie communale du Bigourd avec instauration d'un couloir de sécurité.

Déviation valable dans les deux sens. La circulation est temporairement autorisée dans le sens chemin du Bigourd pendant toute la durée de la manifestation.

La signalisation en vigueur sera occultée le temps de validité du présent arrêté.

## **2-Itinéraire de déviation rue Flandrin.**

L'accès des riverains de la rue Flandrin à leur propriété sera maintenu par le parking de l'espace Francine Foussa et/ou le chemin des Jacomettes.

Une signalisation et un dispositif de sécurité seront mis en place en amont du périmètre de la manifestation par les services municipaux : Police Municipale et services techniques.

**ARTICLE 3** : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services municipaux, des exposants, des organisateurs, de secours et d'incendie.

L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

**ARTICLE 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MAZAN ainsi que sur le site internet de la commune conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères- 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de MAZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire

compte tenu de la publication

le 26/06/2025



Fait à MAZAN, le 25/06/2025



Le Maire

Louis BONNET